

Formulaire de déclaration de transport d'armes (s)

Informations sur le passager	
Nom	Prénom
Adresse	
Téléphone	

Informations sur le voyage	
Date	Heure
Transport	<input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Miquelon <input type="checkbox"/> Miquelon/Saint-Pierre <input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Langlade <input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Fortune <input type="checkbox"/> Fortune/Saint-Pierre <input type="checkbox"/> Langlade/Saint-Pierre

Informations sur la ou les arme(s) à feu				
Classe ¹ Arme(s) de catégorie A (armes interdites sauf autorisation particulière) <i>Armes de guerre, armes à répétitions automatiques, armes de grosse capacité</i>			
 Arme(s) de catégorie B (armes soumises à autorisation) <i>Armes utilisées pour la pratique du tir sportif, de défense ou de collection</i>			
 Arme(s) de catégorie C (armes soumises à déclaration) <i>Armes accessibles aux personnes justifiant d'un permis de chasser ou d'une licence de tir sportif</i>			
 Arme(s) de catégorie D (armes en vente libre ou soumises à enregistrement) <i>Armes de type poignard, bombe aérosol incapacitante ou lacrymogène d'une capacité inférieure à 100 ml, lanceur paint-ball et carabine à air comprimé avec une énergie comprise entre 2 et 20 joules etc...</i>			
Arme(s)	1	2	3	4
Type				
Calibre				

J'atteste sur l'honneur que les informations et les détails fournis sont exacts et que toutes informations erronées ou fausses déclarations de ma part entraînerait la non-acceptation de mon arme à bord.

Je déclare conformément à la réglementation en vigueur² que la ou les arme(s) que je transporte est (sont) en bon état et que j'ai pris les précautions suivantes :

- ✓ La ou les arme(s) est (sont) déchargée(s) et placée(s) sous étui ou démontée(s) conformément à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement modifié.
- ✓ Le nombre de munitions (classées UN 0012 et UN 0014 de la classe 1.4S) que je transporte est au maximum de 200 unités.
- ✓ Les munitions et la ou (les) arme(s) sont disposée(s) dans des bagages distincts
- ✓ L' ou les arme(s) est (sont) équipée(s) d'un verrou de pontet (système sécurisé de verrouillage) si elle(s) n'est (ne sont) pas démontée(s)

Fait à, le

Signature

¹ Liste d'exemple non exhaustive. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site officiel de l'administration française en suivant le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N287>

² Code des transports, DIV 130 : Annexe 130-A.9. Liste des marchandises dangereuses définies par le code IMDG autorisé lors du transport par un véhicule à usage non commercial et par un piéton à bord d'un navire roulier à passager.